

CONSEIL MUNICIPAL DE GAJAC

COMPTE-RENDU

Mardi 25 février 2020 à 21h00

L'an deux mil vingt, le vingt cinq février, le Conseil Municipal de la commune de GAJAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DIONIS DU SEJOUR Bruno, Maire de GAJAC.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Ont voté

Pour : 10

Contre : 0

Présents : 9

Abstention : 0

Date de convocation : 20 février 2020

Présents : MM Bruno DIONIS du SEJOUR, Philippe VIGNEAU, Pascal LOSSE, Bernard PICHARDIE, Benoît DIONIS du SEJOUR, Mmes Hélène AYACHE, Marie-Lise NOUAILLE, Corinne LOSSE, Karine CHANTELOT.

Absents excusés : Mr Pierre LECLERC ayant donné pouvoir à Mr Benoît DIONIS DU SEJOUR.
Mme Christelle MAYOR.

Secrétaire de séance : Mme Hélène AYACHE.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2020.

Annulation de la délibération Approbation montants attribution de compensation suite contentieux Communauté de communes du Bazadais contre commune de Bernos-Beaulac et approbation nouvelle convention

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêt n^{os} 18BX00985 et 18BX00994 en date du 18 novembre 2019, rectifié par une Ordonnance en date du 10 décembre 2019, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n^{os} 1504853 et 1600425 en date du 29 décembre 2017.

La Cour Administrative d'Appel a jugé que la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale était légale.

Annulant la décision implicite de rejet de la demande formulée dans le courrier en date du 2 novembre 2015 du Maire de la Commune de Bernos-Beaulac, elle a enjoint le Président de la Communauté de Communes d'inviter les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, soit le 20 novembre 2019.

En application des dispositions de l'article 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais a invité les maires du territoire communautaire à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans les meilleurs délais, les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n^oDE_27052015_01 en date du 27 mai 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût du transfert des compétences action sociale (enfance-jeunesse, RPA, aide à domicile, Point CAF) des communes de l'ex Communauté de Communes du Bazadais et de la voirie de centre-bourg pour

les communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols. Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT, validé par le conseil communautaire, le 13 février 2015, puis approuvé à la majorité qualifiée des Communes du territoire conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI.

Le Rapport a permis de déterminer les montants des attributions de compensation suivants, approuvés par délibération du conseil communautaire n° DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation figurant, soit la somme de - 8 439,91 euros pour la Commune de GAJAC, fixé par la délibération communautaire n°DE_27052015_01 du 27 mai 2015 portant fixation des montants des attributions de compensation versées aux communes membres.

Vote du compte de Gestion 2019

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le compte de gestion 2019 par Monsieur le Maire, l'approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vote du compte administratif 2019

Monsieur le Maire, présente en détail le compte administratif de l'année écoulée, qui se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Charges à caractère général	54 163,99 €	Produits des services	100,00 €
Charges de personnel	39 554,25 €	Impôts et taxes	98 821,18 €
Autres charges de gestion courante	60 648,92 €	Dotations et participations	95 177,10 €
Atténuation de produits	7 595,91 €	Autres produits de gestion courante	17 828,74 €
		Produits exceptionnels	238,33 €
Total Dépenses	161 963,07 €	Total Recettes	212 165,35 €
Résultat de l'exercice			50 202,28 €
Résultat (ex. 2018)			84 792,57 €
		Résultat à affecter	134 994,85 €

Résultat d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Immobilisations incorporelles	6 358,23 €	Subvention d'investissement	16 504,68 €
Immobilisations corporelles	7 781,42 €		
Immobilisations en cours	10 883,16 €		
		Dotations fonds divers Réserves (hors 1068)	19 696,85 €
		Dotations fonds divers Réserves	33 641,41 €
Total Dépenses	25 022,81 €	Total Recettes	69 842,94 €
Résultat de l'exercice			44 820,13 €

Résultat reporté (ex. 2018)	72 602,59 €

CLOTURE EXERCICE 2019	117 422,72 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	- 147 719,00 €
Besoin de financement	- 30 296,28 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle de réunion, Monsieur Bernard PICHARDIE, doyen d'âge, procède au vote du compte administratif 2019, qui est approuvé à l'unanimité des membres ou représentés.

Votants : 9

Ont voté

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

- Résultat de fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 50 202,28 €
 - Résultat reporté (exercice 2018) 84 792,57 €
 - **Résultat à affecter** 134 994,85 €
- Résultat d'investissement
 - Résultat de l'exercice 44 820,13 €
 - Résultat reporté (exercice 2018) **72 602,59 €**
 - **Clôture Exercice 2019**..... **117 422,72 €**
 - **Solde reste à réaliser Investissement**.....**-147 719,00 €**
 - **Besoin de financement** **- 30 296,28 €**

□ **AFFECTATION**

- **R 1068** 30 296,28 €
- **R 002** (report en fonctionnement).....104 698,57 €

□ **CONCLUSION**

- **RESTE A REALISER INVESTISSEMENT** 147 719,00 €
 - **RESULTAT DE L'EXERCICE**..... 104 698,57 €
-
- **RESULTAT TOTAL DE L'EXERCICE 2019**..... **252 417,57 €**

Elections municipales

Les élections municipales ont lieu le Dimanche 15 mars 2020 (1^{er} tour) et le Dimanche 22 mars 2020 (2^{ème} tour).

Questions diverses

Nuits Atypiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'association Nuits Atypiques. Dans le cadre de leur 29^{ème} édition qui aura lieu du 4 juin au 25 juillet 2020 dans le Sud-Gironde, les Nuits Atypiques feront escale dans la commune de Gajac les jeudi 11, vendredi 12 et dimanche 14 juin avec le conteur Yannick Jaulin, artiste vendéen de renommée nationale. Cet artiste viendra à la rencontre d'habitants de Gajac lors d'ateliers dans le but de collecter la parole de descendants de l'immigration vendéenne pour intégrer ces témoignages de vie dans un spectacle de conte qui sera présenté le dimanche 14 juin dans la salle des fêtes de Gajac.

Siphem

Dans le cadre des travaux effectués dans la petite salle communale et suite à une convention signée « Certificat d'Economie d'Energie TEPCV » de valorisation de CEE avec le SIPHEM, il est attribué à la commune de Gajac une subvention d'un montant de 1 099,46 euros sur un montant de travaux éligibles de 6 282,32 euros.

Assemblée Générale Le Lien Gajacais

L'assemblée Générale de l'association du Lien Gajacais s'est déroulée Samedi 22 février 2020 à 17 heures à la petite salle communale. Mesdames Corinne LOSSE et Marie-Lise NOUAILLE étaient présentes à cette assemblée. L'ordre du jour concernait le rapport moral et financier de l'année 2019 ainsi que les perspectives pour l'année 2020.